REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 29 mai 2018 Convocation du 22 mai 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 22 mai 2018, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt-neuf mai deux-mille-dix-huit à dix-huit heures, à l'UTBM de Sévenans sur la convocation du Président.

Délégués présents :

BAINIER Christine - BALON Donat — BARRE Edmond — BELEY Frédérique - BLANC Michel — BOSSEZ Marie-Claire — CANAL Christian - CLAYEUX Pierre - COULON Eric — DIMEY David - DUPONT Louis - RUCKERT Claude — CODDET Christian - DEMARCHE Jean-Pierre — FRACHISSE Hervé — FRESET Valérie — GARNIAUX Martine - GASPARI Dominique — GEBEL José - GONCALVES José — GROSBOILLOT Michel - GROSJEAN Denis - GROSJEAN Pascal — HAMELIN Martine - HENRY Patrice - ISTE Nicolas — KAUFFMANN Henri — KIERRER Jean-François - KWASNIK Christian — LITZLER Joseph - LOCATELLI Jean — LOUIS Chantal - OUEVRARD Renaud - PARIS Gérard — REINICHE Hubert — RIBREAU Christian - ROCHETTE DE LEMPDES Marie — ROUSSEAU Jean-François - ROY Marie-Christine - SALOMON Michèle - SERRE Bernard — SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel — WITTIG Francine (pouvoir de TENAILLON Bernard) - ZUMBIHL Jean-François.

45 présent(e)s et 1 pouvoir – Le nombre de suffrages maximum est donc de 46.

Absents excusés :

CHALMEY Daniel - CHARTAUX Caroline - CONSTANT Cyrille - DRODE Jean-Yves - GORJUP Sébastien - HERZOG Jean-Marie - JEMEI Samir - LEDRAPIER Christophe - MARSOT Jean-Bernard - MENTRE Delphine - OSTERMANN Henri - PARROT Eric - PEUREUX Anne-Sophie - REBER Gilbert - SALOMON Alain - SCHWALM Rémi - TENAILLON Bernard (pouvoir à WITTIG Francine) - VOLA Yves.

17 excusé(e)s et 1 pouvoir.

Assistait:

LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle

ಬಡಬಡ

1. Compte administratif et de gestion 2017

Le Président de Territoire d'Energie 90 présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2017.qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Mandats émis	1 074 508.50	1 839 432.45	
Titres émis	1 411 214.43	2 174 107.16	
Solde	336 705.93	334 674.71	
Résultat reporté	550 413.75	- 457 306.32	
Résultat 2017	887 119.68	-122 631.61	

Il est proposé d'affecter 122 631,61 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement. L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **764 488.07** €.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Le Président sort de la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2017.

Monsieur Christian Coddet, 1^{er} Vice-Président ayant en charge le suivi du budget demande à l'assemblée si elle a des questions concernant les résultats budgétaires de 2017. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Christian Coddet, 1^{er} Vice-Président ayant en charge le suivi du budget propose à l'assemblée de passer aux votes :

- Le compte de gestion 2017 est approuvé à l'unanimité
- Le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Coddet remercie l'assemblée et fais entrer le Président afin qu'il reprenne les rennes de la réunion.

Monsieur Bisson propose de voter pour l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter 122 631,61 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 764 488,07 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Décision modificative n°1 du budget primitif 2018

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2017
- d'intégrer les restes à réaliser 2017

d'ajuster les crédits inscrits au BP 2018.

La décision modificative n°1 du budget primitif 2018 se présente comme indiquée cidessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011				002	002	764 488,07 €
012	6218	23 000,00 €				
042	6811	650,00€				
023	023	10 000,00 €				
	TOTAL DM 1	61 650,00 €			TOTAL DM 1	764 488,07 €
TOTAL E	3UDGET 2018	1 314 020.00 €		TOTAL E	3UDGET 2018	2 212 238,07
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES			
001	001	122 631,61 €		021	021	10 000,00 €
20	2051	12 000,00 €		10	1068	122 631,61 €
21	2183	32 500,00 €		040	28041412	28 000,00 €
	2184	4 000,00 €		13	13241	200 000,00 €
	2188	500,00€			458220093	20 000,00 €
23	2317	400 000,00 €			458220181	10 000,00 €
	458120093	20 000,00 €		4582	458220335	28 000,00 €
	458120181	10 000,00 €			458220372	10 000,00 €
	458120335	28 000,00 €			458220536	71 000,00 €
	458120372	10 000,00 €			458220686	7 489,00 €
	458120536	71 000,00 €			458220692	32 323,00 €
4581	458120686	7 489,00 €			458220771 458221024	27 594,00 € 37 000,00 €
	458120692	32 323,00 €			458221024	37 000,00 €
	458120771	27 594,00 €				
	458121024	37 000,00 €				
TOTAL DM 1		815 037, €		TOTAL DM 1		604 037,61 €
TOTAL BUDGE	T 2018	2 520 131,61 €		TOTAL E	BUDGET 2018	2 520 131,61 €

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité

- 3. Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de Territoire D'Energie 90
- ✓ Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Territoire de Belfort, ci-après dénommé « le syndicat », approuvés par arrêté préfectoral et reconnaissant pleinement le

syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

- ✓ Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;
- ✓ Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;
- ✓ Vu l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF;
- ✓ Vu les dispositions de l'article 11 de l'Accord cadre national en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession ;

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire.

Dans ce contexte, le Comité syndical :

Prend acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.

Prend acte que notre actuel contrat de concession signé le 13 mars 1995 pour une durée de trente ans expire à la date du 13/03/2025, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat.

Autorise à l'unanimité le Président à signer l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec ENEDIS et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, ENEDIS et EDF.

Autorise à l'unanimité le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Annexe:

- Avenant au Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de fourniture

4. Questions diverses

4.1 Régime du syndicat

Le nouveau cahier des charges pour le contrat de concession électrique qui devrait entrer en vigueur en 2020 suite à la délibération prise ce jour en comité, favorise les syndicats en régime rural qui sont très largement majoritaires sur le territoire français. Notre syndicat, qui lui est en régime urbain, risque de voir ses ressources diminuer à la signature du nouveau contrat de concession.

Cet aspect a amené le Président à s'interroger sur la possibilité pour Territoire d'énergie 90 de changer de régime, mais ce n'est pas le seul motif. En effet, force est de constater que les rapports avec Enedis sont de plus en plus compliqués, que ce dernier s'installe de plus en plus dans une logique commerciale qui profite aux communes les plus importantes au détriment des petites communes moins rentables. Certes ENEDIS argue le fait que les temps de coupures sur le Territoire de Belfort sont inférieurs à la moyenne nationale, mais est-ce une raison pour se satisfaire de cette situation ? On constate une baisse des travaux en zone rural et une incapacité pour notre syndicat à remédier à cette situation face à un partenaire qui au final prend seul les décisions.

Le passage du syndicat en régime rural aurait l'avantage de lui permettre d'être décisionnaire du programme de travaux dans les communes rurales sans faire intervenir de facteur de rentabilité. Les communes de plus de 2 000 habitants et les communes rattachées à une unité urbaine resteraient quant à elles sous la responsabilité d'Enedis. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas la liste précise des communes concernées. La liste sera établie par la Préfecture, à notre demande au renouvellement du prochain exécutif du syndicat. Le changement de régime n'étant possible qu'à ce moment-là et dans un délai de 6 mois.

Un tel changement n'est pas sans conséquence pour le syndicat et pose bien évidemment nombre de questions, principalement sur les contraintes engendrées par cette modification de régime.

Notre voisin du Doubs, le SYDED a récemment entériné par vote le passage en régime rural. Ce dernier a validé le principe qui n'interviendra qu'à l'issue du prochain renouvellement syndical.

Il a paru intéressant à monsieur Bisson de rencontrer le Directeur du SYDED, monsieur Mourot, pour évoquer ce point.

La discussion a permis à monsieur Bisson de se rendre compte que ce changement était plus simple qu'il ne l'imaginait. Contrairement à la crainte de monsieur Bisson, le syndicat ne se verrait infliger par exemple, aucune contrainte de type astreinte dans la mesure ou ENEDIS reste le gestionnaire de réseau ce qui implique la résolution de problèmes impactant ce dernier (tempête notamment). La répartition de la maîtrise d'ouvrage est négociée entre le syndicat et ENEDIS.

Monsieur Bisson souhaiterait donc pouvoir lancer la procédure de changement de régime du syndicat pour la prochaine mandature, sachant que le prochain comité syndical élu pourra revenir sur cette décision. Le Bureau syndical dans sa réunion du 10 avril 2018 s'est déclaré favorable à ce projet.

Il n'est bien sûr pas question présentement de prendre la moindre décision sur ce sujet au combien important. Monsieur Bisson propose de réaliser un rapport circonstancié des tenants et des aboutissants de cet éventuel changement de régime, de le communiquer

pour étude à chaque délégué avant une présentation en comité syndical au cours du dernier trimestre 2018.

4.2 Bornes de recharge pour véhicules électriques

L'inauguration des deux premiers sites d'implantation devrait avoir lieu :

- Le 26 juin 2018 à 14h00 pour Morvillars
- Le 5 juillet 2018 à 14h00 pour Belfort

Les délégués sont cordialement invités à assister à l'inauguration.

Monsieur Kwasnik de Cravanche souhaiterait savoir si l'implantation des bornes dans une commune fait l'objet d'un vote par le conseil municipal de la commune concernée. Il s'étonne en effet de voir dans la presse que la commune de Cravanche aura des bornes implantées sans que cela ait été évoqué en conseil municipal.

Madame Lombard répond que les communes ont jusqu'à présent seulement manifesté un intérêt de principe pour le projet mais que la pose de bornes nécessite une délibération de la commune ainsi que la signature d'une convention, le dossier sera donc bien présenté en conseil le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.
Fait à Meroux, le 1 ^{er} juin 2018
Le Président,

Yves BISSON